

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015

JUIN



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2015

N°	Objet	N° Dossier
1	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – Détermination du coefficient multiplicateur	AG n°040/2015/VW/08182
2	Attribution de subventions	AG n°041/2015/VW/0250/02122/02124/041
3	Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire 2015-2016	AG n°042/2015/VW/0020032
4	Centre Socioculturel Simone Signoret : versement de la bourse éducative aux participants à l'action jeunesse citoyenne des vacances d'avril 2015	AG n°043/2015/ND
5	Lotissement d'habitat « La Craie » : Comptes-rendus annuels à la collectivité 2013 et 2014	AG n°044/2015/SW/082010
6	Complexe sportif Marcel CERDAN – Approbation du règlement intérieur	AG n°045/2015/ND/SW/0411
7	Cession d'un bien situé 33-35 avenue Léon Jouhaux	AG n°046/2015/SW/08241
8	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à un opérateur de téléphonie mobile	AG n°047/2015/SW/08240
9	Motion en faveur du maintien de la ligne ferroviaire BELFORT-PARIS	AG n°048/2015
10	Association foncière d'Héricourt – Remplacement d'un membre du bureau	AG n°049/2015/HL
11	Protection des captages d'eau – Acquisition de terrains	AG n°050/2015/HL
12	Protection des captages d'eau – Convention avec l'ONF assiette, dévolution et destination des coupes d'emprise de périmètre de protection	AG n°051/2015/HL
13	Protection des captages d'eau – Modification du plan de financement	AG n°052/2015/HL
14	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG n°053/2015/FB/00122
15	Personnel Territorial – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de droit privé dans le cadre de la mise en place du service commun communautaire d'Application du Droit des Sols	AG n°054/2015/FB/0122
16	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°055/2015/ND
17	Marché à bons de commande travaux de grosses réparations des ouvrages et canalisations d'assainissement – Ets MONNIER	AG n°056/2015/AK/GV/SW/081118
18	Avis sur le projet d'extension d'une porcherie à ANDELNANS	AG n°057/2015/SW
19	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt – Approbation du pacte fiscal et financier 2015-2020	AG n°058/2015/CB/MA/107
20	Contrat de Ville : approbation du document définitif	AG n°059/2015/ND/0020062

	et création du Conseil Citoyen	
21	Rapatriement des archives anciennes d'Héricourt aux archives départementales de Vesoul	AG n°060/2015/CM/ND/08183
22	Transfert de la compétence Ecole de Musique au profit de la CCPH à compter du 1^{er} janvier 2016	AG n°061/2015/CB/MA/03110
23	Avenant à la garantie d'emprunt accordée à NEOLIA	AG n°062/2015
24	Commune associée de Bussurel – Montée en débit ADSL : convention avec le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine	AG n°063/2015/CB/MA/08183
25	FPIC 2015 – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal : modification des critères de répartition	AG n°064/2015/CB/MA/107
26	Services publics locaux : - Rapport du Maire sur l'Eau et l'Assainissement. –Compte rendu annuel des délégations pour l'Eau, l'Assainissement, le Crématorium et le Chauffage Urbain	AG n°065/2015
27	Personnel Territorial – Création d'emploi Adulte-Relais	AG n°066/2015/FB/00122
28	Personnel Territorial – Création d'un Emploi Avenir	AG n°067/2015/FB00122
29	Personnel Territorial – Régularisation d'un emploi	AG n°068/2015/FB/00122

N°040/2015
VW/08182

Objet : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité - Détermination du coefficient multiplicateur

Le Maire, Fernand BURKHALTER, rappelle que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est actuellement calculée en fonction d'un **coefficient multiplicateur** ajusté annuellement selon les dispositions législatives et validé par l'assemblée municipale.

D'une valeur de **8.50 en 2015** concernant la Ville d'Héricourt, ce coefficient est **appliqué sur le tarif de référence** de vente de l'électricité.

Pour 2016, l'article 37 de la Loi de Finances Rectificative 2014 a modifié les modalités de calcul de la TCFE de la façon suivante :

- **Il énumère limitativement les valeurs** parmi lesquelles les collectivités devront choisir pour fixer leur coefficient multiplicateur : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 et 8.50
- **Il indexe sur l'inflation le tarif de référence** plutôt que les coefficients multiplicateurs afin de dispenser les collectivités d'avoir à délibérer chaque année.

Afin de pouvoir bénéficier de la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité en 2016 et les années suivantes sans avoir à délibérer, il convient de choisir le coefficient multiplicateur qu'il est proposé **de maintenir à 8.50**.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le coefficient de **8.50** applicable à compter du **1^{er} Janvier 2016**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juin 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N°041/2015
VW/0250/02122/02124/041

Objet : Attribution de subventions

♦ FONDATION DE FRANCE : Solidarité Népal

Le Maire, Fernand BURKHALTER, rappelle que le 25 Avril dernier, un puissant séisme de magnitude 7.8 sur l'échelle de Richter a frappé le **Népal**, faisant de **nombreux morts et disparus**. Les autorités népalaises avancent un bilan de plus de 4 000 morts et 6 500 blessés, chiffres qui ne sont malheureusement pas définitifs.

D'importants **dégâts matériels** sont également à déplorer : les immeubles, les maisons et les routes sont détruites.

Au-delà de l'urgence immédiate, il faut envisager rapidement des aides psychologiques, la reconstruction de l'habitat et la relance de l'activité.

Devant l'ampleur de la catastrophe, la Ville d'Héricourt souhaite **exprimer sa compassion** envers le peuple népalais et participer à son redressement.

Il est proposé de traduire la solidarité de la Commune en validant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** au profit de la **Fondation de France** qui assure le suivi de la gestion financière et de la réalisation des projets financés.

♦ SORTIES SCOLAIRES

Conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

➤ **Ecole Primaire A.Borey**

Type de sortie : Classe de découverte

Taux : 40 % du coût du transport

Plafond de dépenses : 1 300 €

Date	Destination	Dépenses	Montant de la subvention
02 Avril 2015	Besançon (25)	<u>Transport</u> 492.20 €	<u>Nombre d'élèves</u> 38 dont 30 d'Héricourt/Bussurel $492.20 \text{ €} \times 40 \% \times 30 / 38 = 155.43 \text{ €}$

Cette subvention, d'un montant de **155.43 €** sera versée au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire A.Borey.

➤ **Ecole Primaire E.Grandjean**

Type de sortie : Classe de découverte avec nuitée

Taux : 25 % du coût de la sortie

Plafond de dépenses : 3 200 €

Date	Destination	Dépenses	Montant de la subvention
21 au 27 Juin 2015	Douarnenez (29)	<u>Transport</u> 2 433 € <u>Séjour</u> 8 688 €	<u>Nombre d'élèves</u> 22 dont 21 d'Héricourt/Bussurel

		soit un total de 11 121 €	$3\,200 \text{ €} \times 25 \% \times 21 / 22 = 763.63 \text{ €}$
--	--	------------------------------	---

Cette subvention, d'un montant de **763.63 €** sera versée au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire E.Grandjean.

♦ **ASSOCIATION DES POM POM GIRLS : Festival de Majorettes**

Le Maire poursuit par la demande de l'Association locale des Pom Pom Girls qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un **Festival de Majorettes** le 05 Juillet prochain à Héricourt.

Le budget présenté fait apparaître un montant de **dépenses de 1 200 €** destinées notamment à l'accueil des participants, d'une fanfare et d'un animateur et il est proposé de contribuer à cette manifestation à hauteur de **200 €**.

♦ **LYCEE LOUIS ARAGON : Championnat de France UNSS**

Il est ensuite exposé la demande du **Lycée Louis Aragon** qui sollicite une subvention exceptionnelle pour le déplacement de son **équipe cadette de football en salle** au **Championnat de France UNSS**.

Vainqueur du Championnat interdistrict contre Belfort et Montbéliard, du **Championnat d'académie** contre Vesoul, Besançon et Mouchard, du **Championnat inter académique** contre Nancy/Metz et Strasbourg, c'est à **Douai** que le parcours exceptionnel de cette équipe se poursuivra du **2 au 5 Juin 2015**.

Le budget nécessaire au bon déroulement de cette compétition est de l'ordre de **4 000 €** (hébergement, repas, frais de déplacement) et le Lycée recherche des financements permettant d'alléger la charge des familles.

Il est proposé d'inscrire la Ville aux côtés des financeurs et de soutenir cette compétition à hauteur de **500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 03 Juin 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N°042/2015

VW/0020032

Objet : Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire 2015/2016

- **Centre socioculturel Simone Signoret**
- **Ecole Municipale de Musique**
- **Manifestations culturelles**

Comme chaque année à pareille époque, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la révision des tarifs des services publics dont l'application correspond à l'année scolaire.

L'évolution des charges de ces structures nécessite un ajustement des tarifs qui, hormis les exigences d'arrondis, est contenu entre 2 et 3 %. Cette augmentation ne couvre pas néanmoins la hausse des déficits.

Le premier point de ce rapport concerne les **tarifs du CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET** pour une application au 1^{er} **Septembre 2015**.

Il est rappelé que les tarifs des **activités clubs** divisés en deux catégories (A et B selon les prestations fournies), sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des **centres de loisirs avec ou sans hébergement et les actions famille** progressent de 0.50 € et 1.00 €. Ils varient en outre en fonction du quotient familial conformément aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs des **prestations annexes** (vente de boissons, repas, internet, cinéma...) restent à leur valeur 2014-2015.

CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

	Pour mémoire 2014-2015	2015-2016
CARTE D'USAGER	Tarif annuel	Tarif annuel
Jeune de moins de 18 ans	2,50	3,00
Adulte	6,20	7,00
Famille	12,50	13,50

Carte réservée aux seules personnes physiques (pas d'adhésion collective)

ACTIVITES CLUBS	Pour mémoire 2014-2015	2015-2016
	Tarif trimestriel	Tarif trimestriel

		Tarif base	2ème inscr. (-10 %)	Tarif base	2ème inscr. (-10 %)
HERICOURTOIS Adulte					
	Tarif A	65,00	58,50	67,00	60,00
	Tarif B	38,50	34,00	39,50	35,00
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi possesseur carte Avantages Jeunes					
	Tarif A	38,50	34,00	39,50	35,00
	Tarif B	22,50	20,50	23,00	21,00
NON HERICOURTOIS Adulte					
	Tarif A	85,50	77,00	88,00	79,00
	Tarif B	50,00	45,00	51,50	46,00
Enfant, étudiant, demandeur emploi extérieurs possesseur carte Avantages Jeunes					
	Tarif A	50,00	45,00	51,50	46,00
	Tarif B	29,00	26,00	30,00	27,00
HERICOURTOIS	Tarif C unique	12,00	-----	12,50	-----
NON HERICOURTOIS	Tarif C unique	20,00	-----	21,00	-----

Inscription à l'année : remise de 20 % sur les tarifs mentionnés ci-dessus sauf tarif C

Tarif A : Art floral, théâtre

Tarif B : autres activités

Tarif C : Accès à la salle de musculation et sport féminin

Participation aux activités dentelle aux fuseaux, de fil en tissus, scrapbooking, Paus'ciné réservée aux détenteurs de la carte d'usager

BAREME 2015 QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 à 11 991 €	1	Tarif de base
de 11 992 à 26 764 €	2	+ 15 %
de 26 765 à 49 259 € de 0 à 49 259 € (Personnes extérieures à Héricourt)	3	+ 30 %
de 49 260 à 71 754 €	4	+ 35 %
Plus de 71 754 € Non présentation de l'avis d'imposition	5	+ 40 %

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers / nombre de parts fiscales.

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2014-2015	2015-2016
A l'unité		
Glace, friandise et boisson	1,00	1,00
Sandwich	2,00	2,00
Repas	6,00	6,00
Ticket pour activité de plein air (karting...)	2,00	2,00
Vente du CD "Création musicale"	5,00	5,00
CONSULTATION INTERNET	Pour mémoire	2015-2016

	2014-2015	
(tous services : Point Public, Centre Signoret, ...)	Tarif horaire	Tarif horaire
Tarif normal	1,50	1,50
Tarif réduit (étudiant, possesseur carte avantage jeune)	1,00	1,00
<i>Minimum de facturation : 1/2 heure</i>		

CINEMA	Pour mémoire 2014-2015	2015-2016
Tarif réduit, jeune - de 18 ans	3,60	3,60
Adulte	4,70	4,70

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT/ACTION FAMILLE					
	QF de 0 à 590 €	591<QF>700	701<QF>1200	1201<QF>1500	QF>1501 et plus *Non allocataire *Non héricourtois
Type d'activité	Bons vacances 4 à 6 €	Bons vacances 3€	Aucun bon vacances		
Activité < ou égale à 20 €	10.50	11.50	12.50	13.50	15.50
Activité < ou égale à 40 €	15.50	16.50	17.50	18.50	21.00
Activité >à 40 € et coût journalier d'un séjour (tout inclus)	21.00	22.00	23.00	24.00	26.00

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif QF > à 1 501 € sera appliqué

Le second point de ce rapport concerne les tarifs de l'**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE** et des manifestations culturelles pour une application au **1^{er} Septembre 2015**.

Tout comme le Centre Socioculturel Simone Signoret, certains de ces tarifs sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches servant au calcul de l'impôt sur le revenu, un coefficient multiplicateur étant appliqué sur le tarif selon la tranche où se situe le quotient familial.

Concernant les **MANIFESTATIONS CULTURELLES**, afin de faciliter les opérations d'encaissement en espèces auprès du public et opérer de ce fait quelques arrondis engendrant un dépassement de la fourchette d'augmentation habituelle, il a été décidé par délibération du 28 Février 2003 d'une révision bisannuelle. Le dernier ajustement étant intervenu en Juillet 2013, il convient de les réviser cette année.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIFS MENSUELS SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER ELEVES D'HERICOURT, DE LA CCPH, PERSONNEL ET ENFANTS DU PERSONNEL VILLE HERICOURT et CCPH TARIFS DE BASE	Pour mémoire 2014-2015	2015-2016
Formation musicale		
<i>Jeune</i>	13,90	14,30
<i>Adulte</i>	23,75	24,40
Formation instrumentale		
<i>Jeune</i>	18,60	19,20
<i>Adulte</i>	29,70	30,50

Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2ème enfant et de 30 % pour les suivants sur le tarif déterminé

Le tarif jeune s'applique : aux enfants mineurs, aux personnes majeures de - de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité, aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi

Réduction de 50% pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des photocopies). Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

BAREME 2015 QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 à 6 011 €	1	Tarif de base
de 6 012 à 11 991 €	2	+ 8 %
de 11 992 € à 18 227 €	3M	+ 20 %
de 18 228 € à 26 764 €	3	+ 35 %
de 26 765 à 71 754 €	4	+ 50 %
Plus de 71 754 €	5	+ 80 %
- Non présentation de l'avis d'imposition - Personnes extérieures à la CCPH inscrites avant 2007 - Membres Orchestre d'Harmonie extérieurs à la CCPH	6	X 2

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers / nombre de parts fiscales

TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER	Pour mémoire 2014-2015		2015-2016	
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Location instrument	27,70	41,90	28,50	43,20
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)	7,00		7,50	
FORFAIT IMPRESSION (sauf chœur d'enfants et éveil musical)	2,20		2,25	
TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE	Pour mémoire 2014-2015		2015-2016	
Formation musicale	76,00		78,30	
Formation instrumentale	148,00		153,00	
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)	22,00		23,00	

MANIFESTATIONS CULTURELLES

	Pour mémoire 2014-2015	2015-2016
SPECTACLES		
Tarif normal	11,00	11,50
Tarif réduit	6,00	6,00
- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et spectacles Production Ville d'Héricourt Gratuité pour les moins de 12 ans		
EXPOSITIONS diverses et SPECTACLES SCOLAIRES	2,00	2,00
Boissons	1,00	1,00

Friandises	1,00	1,00
------------	------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (Opposition municipale) :

- **VALIDE** les tarifications proposées ci-dessus pour une application au 1^{er} Septembre 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juin 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N°043/2015

ND

Objet : Centre Socioculturel Simone Signoret : versement de la bourse éducative aux participants à l'action jeunesse citoyenne des vacances d'avril 2015

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que du 27 avril au 04 mai 2015, 10 jeunes ont participé à une action jeunesse citoyenne organisée par le Centre Social Simone Signoret durant les vacances scolaires d'avril.

Ils ont participé à la réalisation de deux fresques sur des transformateurs électriques, situés rue Bretegnier et rue des Aulnes, dans le cadre du partenariat établi depuis plusieurs années avec ERDF qui participe financièrement à ce chantier à hauteur de 2 200€.

Le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une bourse éducative de 140€ pour chacun des participants dont la liste figure ci-dessous, pour un montant total de 1 400€.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
AHMAR EL HANK	SAMIA	28 RUE JEAN MOULIN	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015
BERISAJ	AFRIM	2 IMPASSE DES ECUREUILS	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015
DERBAK	NORI	5 RUE GUSTAVE COURBET	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015
EL HIRI	MOULAY AYOUB	29 RUE DU 11 NOVEMBRE	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015
MENGOUCHI	RODAINA	18 B AVENUE PIERRE BEREGOVY	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015
MOKADYM	MOHAMED	17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015
LOUDIN	GEOFFREY	19 RUE LOUIS PASTEUR	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015
TOUIR	SIHAME	16 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015
YALLAOUI	SAMY	10 IMPASSE CHARLES PERRAULT	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015
BAHRI	NADIR	28 RUE DU 47E R.A.	70400	HERICOURT	du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2015

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative aux participants de l'Action Jeunesse Citoyenne qui s'est déroulée du 27 Avril au 04 Mai 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juin 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N° 044/2015

SW/082010

Objet : Lotissement d'habitat « La Craie » : Comptes-rendus annuels à la collectivité 2013 et 2014

Le Maire expose qu'il a été confié à la SOCAD, par convention de concession en date du 08 juillet 2011, le soin d'aménager 12 hectares au lieu-dit La Craie sur une superficie de terrain de 19 hectares dont plus de 68 % appartenaient à la Ville d'Héricourt au départ.

Cette concession a été signée pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 08 juillet 2021 sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Equipeement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. Parallèlement la phase de commercialisation a été entamée.

L'objectif en terme de logements pour cette première tranche porte sur 30 lots dont un pour du logement collectif et un pour du logement intermédiaire.

Au terme des deux années de commercialisation 2013 et 2014, 12 parcelles ont été vendues, dont le lot collectif, et 7 compromis de vente sont encore actifs.

La SOCAD, conformément aux dispositions du contrat de concession, doit nous rendre compte chaque année d'un bilan arrêté au 31 décembre. La SEM, n'ayant pas été en capacité d'élaborer ce document dans les délais pour 2013, a produit récemment les bilans ayant trait aux exercices 2013 et 2014.

Concernant le bilan 2013 arrêté au 31 décembre 2013, celui-ci fait apparaître un cumul des dépenses de 1 775 883 € contre seulement 417 044 € de recettes propres à l'opération dont 75 000 € de participation de la Ville.

A noter toutefois que ces montants ne reflètent pas le coût de la première tranche. Il convient de retrancher en effet les terrains acquis pour les tranches ultérieures qui représentent 393 000 € sur les 543 000 affectés à ce poste.

En outre, 95 000 € ont été payés au titre de la maîtrise d'œuvre des tranches ultérieures.

Les dépenses au 31.12.2013 relatives à la première tranche sont donc de 1 287 883 € sachant que les recettes des ventes à venir représentent 915 000 €.

Le déficit a été comblé par une mobilisation d'emprunt à hauteur de 1 400 000 € ainsi que par l'avance faite par la Ville à hauteur de 450 000 €. A noter que cette avance correspond, à quelques milliers d'euros, au produit de la vente des terrains de la Ville à la SOCAD.

La trésorerie de l'opération reste bien entendu positive bien que le résultat d'exploitation en lui-même soit négatif.

Pour ce qui concerne l'année 2014, les dépenses cumulées se montent à 1 885 232 € contre 630 540 € de recettes propres. Celles-ci intègrent une nouvelle participation de la Ville à hauteur de 75 000 €. La trésorerie cumulée de l'opération atteint 330 639 € grâce à l'emprunt souscrit en 2013 et l'avance versée par la Ville.

Pour reprendre le même raisonnement qu'en 2013, il nous faut retrancher 437 530 € au titre des terrains et toujours 95 000 € pour la maîtrise d'œuvre des tranches ultérieures.

Les dépenses propres à la première tranche sont ainsi de 1 352 702 € sachant que les recettes à venir sur la première tranche représentent 577 500 €.

Concernant les perspectives, l'année 2015 marquera la poursuite des négociations amiables avec les propriétaires. Plusieurs projets de protocoles d'accord sont en cours.

Le bilan prévisionnel repose sur la vente de 5 lots individuels en 2015, soit 195 000 € HT.

En l'état du CRAC 2014, les dépenses à engager sur 2015 dont les travaux de finition sur la première tranche et l'amortissement de l'emprunt nécessitent le versement d'une participation de la Ville à hauteur de 75 000 €.

Les recettes prévues à hauteur de 195 000 € ne permettront que de couvrir l'amortissement de l'emprunt égal à 165 693 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de 9 voix contre (opposition municipale)

- **APPROUVE** les comptes-rendus annuels à la collectivité arrêtés au 31.12.2013 et au 31.12.2014 ;
- **ADOpte** le versement à la SOCAD d'une participation de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC ;
- **ADOpte** la modification budgétaire suivante en section d'investissement qui fera l'objet d'une régularisation au budget supplémentaire 2015 :
 - article 20422.824 + 90 000 €
 - article 2313.90 - 90 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 0 juin 2015.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N° 045/2015

ND/SW/0411

Objet : Complexe sportif Marcel CERDAN – Approbation du règlement intérieur

Afin de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du Complexe sportif Marcel CERDAN, le Maire expose qu'un règlement intérieur a été établi à destination des associations sportives.

Pour mémoire, cette structure composée d'un gymnase et d'une salle des arts martiaux inaugurée en 2013, est principalement affectée aux activités du Lycée Louis Aragon.

En dehors des horaires scolaires, les associations sportives locales peuvent bénéficier des installations pour leurs entraînements réguliers. Les manifestations exceptionnelles et les compétitions ouvertes au public, quant à elles, doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique de la Mairie.

Le règlement intérieur précise notamment :

- les conditions d'occupation et d'accès aux locaux,
- les horaires d'ouverture,
- le rôle du gardien,
- les consignes de sécurité et numéros d'urgence
- les responsabilités et assurances
- les sanctions en cas de manquement grave

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte ce règlement intérieur qui prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2015 sachant que chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N° 046/2015
SW/08241

Objet : Cession d'un bien situé 33-35 avenue Léon Jouhaux

Le Maire expose que la concession ayant confié à la SOCAD le soin de réaliser et de gérer l'ancien Ravi 33-35 avenue Léon Jouhaux (cadastré section AK 0438), a expiré le 30 juin 2014 et la Ville est devenue propriétaire du local qui abritait le secrétariat de la SOCAD, laquelle a résilié son bail récemment.

Le bilan de clôture de cette opération par délibération en date du 29 septembre 2014.

Récemment, Monsieur Christian LEGENDRE, directeur de l'ACEREP, organisme de formation, a contacté la commune, étant intéressé par le rachat de ce local afin de ramener toutes ses activités sur le centre Ville.

Il est rappelé que l'ACEREP, depuis l'incendie de la Maison de l'Emploi, est actuellement locataire dans un espace qui lui est loué en zone d'activités de Brevilliers, sachant que ce positionnement n'est pas sans causer des difficultés de transport aux stagiaires.

Le bien à céder à cet organisme de formation est constitué des cellules 6 et 7 d'une superficie totale de 87 m² et le montant de la transaction a été fixé à **70 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette vente** à la SCI MACHA, représentée par Monsieur Christian LEGENDRE son gérant, dont le siège social est situé 41, rue Dagnan Bouveret à 70000 QUINCEY, et **autorise le Maire, ou la première adjointe, à signer l'acte notarié à intervenir**, sachant que tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N°047/2015
SW/08240

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain communal à un opérateur de téléphonie mobile

Le Maire expose qu'un nouvel opérateur, FREE Mobile a ouvert ses services de multimédia mobile le 10 janvier 2012 et le 11 octobre 2012, il a obtenu une licence de téléphonie mobile de 4^{ème} génération (4G).

L'opérateur doit installer ses infrastructures pour répondre à ses engagements de couverture de la population métropolitaine de 75 % en 2015 et de 90 % au 1^{er} janvier 2018.

FREE a donc effectué des repérages sur le territoire de la commune afin de déterminer les conditions d'installations permettant au mieux d'assurer son service de radio communication et le terrain communal situé au lieu-dit « Champ sous Salomon » a retenu son intention.

L'opérateur occupera environ 20 m² de la parcelle et **le montant annuel de la redevance a été fixé à 5 000 € TTC**, sachant que la convention sera conclue pour **une durée de 12 années** entières et consécutives. Elle prendra effet à la date de signature des deux parties.

Les équipements techniques prévus par FREE consistent essentiellement en l'installation d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres et d'armoires techniques et leurs coffrets associés.

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité seront mis en place par FREE conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal à intervenir avec FREE Mobile aux conditions financières précitées.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N° 048/2015

Objet : Motion en faveur du maintien de la ligne ferroviaire BELFORT-PARIS

Le Conseil Municipal soutient activement un service public de grande qualité, c'est pourquoi il défend le maintien de la ligne Intercités BELFORT-PARIS dans son intégralité.

En conséquence, le Conseil Municipal propose de prendre une position ferme contre la réduction des arrêts et des trajets sur la ligne Intercités BELFORT-PARIS et appelle le Gouvernement à soutenir l'entretien et le maintien de la ligne 4 afin de conserver à la population un service public de qualité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 4 juin 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUIN 2015

N°49/2015

HL

Objet : Association foncière d'Héricourt – Remplacement d'un membre du bureau

Le Maire rappelle que le bureau de l'Association Foncière d'HERICOURT-BYANS est composé de sept membres à voix délibérative.

Il appartient au conseil municipal de désigner 3 membres, la chambre d'agriculture en désignant 3 autres, et étant entendu que le Maire d'Héricourt est membre de droit.

Monsieur Robert BURKHALTER, Président de l'Association Foncière, nous a informé que Guy SAUVAGEOT, membre du collège désigné par le Conseil Municipal, a manqué plus de 3 séances sans justification et doit, aux termes des statuts de l'Association, être considéré de ce fait comme démissionnaire.

Il suggère de le remplacer par Monsieur Yves HAILLANT qui, contacté, a donné son accord.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, ouï le Maire, **DESIGNE** à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain), Monsieur Haillant Yves en remplacement de Monsieur Guy Sauvageot au bureau de l'association foncière d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N°50/2015

HL

Objet : Protection des captages d'eau – Acquisition de terrains.

Le Maire expose que nos captages d'eau potable sont situés en forêt de Champey et Saulnot et une partie de celle-ci appartient à la commune de Chavanne.

Il convient d'acquérir les surfaces nécessaires à la protection immédiate des captages, étant rappelé que pour Champey, nous avons déjà procédé par voie d'échange de terrains (délibération 54/2013).

Les Conseils Municipaux de Chavanne et Saulnot, ont, qu'ils en soient remerciés, confirmé leur accord pour nous céder les parcelles au prix de l'estimation des domaines en date du 16 décembre 2014, soit 0.30 €/m², étant entendu que les frais de transaction sont à notre charge.

Le détail des parcelles concernées est celui-ci :

Réf. Cadastres	Propriétaire	ha	a	ca
A 2023	Chavanne		3	98
A 2024	Chavanne		11	87
A 2025	Chavanne		5	60
Total Chavanne			21	45
A.2027	Saulnot		1	80
A 2028	Saulnot		5	40
A 2029	Saulnot		2	65
A 2030	Saulnot		3	11
A 2031	Saulnot		1	44
A 2032	Saulnot		1	06
A 2033	Saulnot		1	40
Total Saulnot			16	86
Total Général			38	31

Soit encore 1 686 m² à 0.30 €/m² pour Saulnot, c'est-à-dire 505.80 € ;
et 2 145 m² à 0.30 €/m² pour Chavanne, c'est-à-dire 643.50 €.
Au total ; 1 149.30 € à la charge d'Héricourt.

Le Conseil, où le Maire, délibère et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition des ces terrains à ces conditions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute décision permettant ces transactions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N°51/2015

HL

Objet : Protection des captages d'eau – Convention avec l'ONF assiette, dévolution et destination des coupes d'emprise de périmètre de protection.

Le Maire informe que les travaux de protection et mise aux normes des captages débiteront très prochainement. Le préalable est bien sûr le déboisement à l'intérieur ou à proximité menaçante (risque de chute sur le grillage) des périmètres de protection immédiats (PPI).

Afin de ne pas retarder les opérations, les communes de Chavanne et Saulnot délibèrent pour les terrains leur appartenant encore indépendamment de la cession en cours et visée par la délibération 50/2015, l'acte notarial restant à rédiger.

Quant à nous, il nous appartient également de passer convention avec l'ONF pour les parcelles sur le territoire de Champey dont nous sommes déjà propriétaires.

Toutes les forêts visées bénéficient du régime forestier.

Considérant, l'aménagement forestier de la commune en vigueur ;

Considérant les décisions des représentants des communes d'Héricourt, Champey, Chavanne et Saulnot, de l'Office National des Forêts, formulées lors de sa réunion du 30/04/2015.

I – Assiette des coupes

Conformément à l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose l'état d'assiette des coupes d'emprise de PPI dans les parcelles cadastrales **A65-A66-A67-A68-A69-A70** situées dans la forêt communale de Champey.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes d'emprise de PPI ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

II – Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

II-1 Vente aux adjudications générales

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles cadastrales A65-A66-A67-A68-A69-A70 en bloc façonné .
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

II-2 Vente de gré à gré :

Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits des coupes des parcelles cadastrales A65-A66-A67-A68-A69-A70 au contrat feuillus trituration.

Conformément à l'article L.214.7 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

DONNE son accord pour que le contrat de vente soit conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de vente ; dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N°52/2015

HL

Objet : Protection des captages d'eau – Modification du plan de financement.

Le Maire rappelle que, s'agissant des travaux de protection et mise en conformité des captages, afin de nous positionner pour la DETR et étant donné que notre dernier conseil avait lieu tôt dans le mois décembre, nous avons délibéré sur un avant-projet sommaire.

C'est ainsi qu'à cette date, il ne nous a notamment pas été matériellement possible d'apprécier finement les travaux sur les ouvrages de jonction, des brise-charges par exemple, également visés par l'arrêté d'utilité publique.

En première approximation, nous pensions que ceux-ci seraient relativement accessoires par rapport à l'ensemble des réfections et poses de grillage commandés par les captages proprement dits.

Il s'avère que c'est loin d'être le cas.

En outre, l'Etat ne nous accorde que 25% de subvention pour la DETR contre 40% demandé, il n'y a donc plus de risque que nous dépassions la limite de 80%.

Je vous propose donc de revoir le plan de financement comme suit :

Travaux	€ HT
Protection et réhabilitation des captages, Tranche Ferme	206 936.00
Protection et réhabilitation des captages, Tranche Conditionnelle	68 428.00
Maîtrise d'œuvre	9 000.00
Total dépenses	284 364.00
Subvention DETR 25% sur 180 000	45 000.00
Subvention Agence de l'Eau 50% sur 284 364	142 182.00
Autofinancement Héricourt	97 182.00
Total recettes	284 364.00

Le conseil, ouï le Maire et à l'unanimité :

VALIDE le nouveau plan de financement ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande d'aide modificative auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2015

N°053/2015

FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois

Le Maire expose que les propositions d'inscription à la promotion interne pour l'année 2015 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône. Les commissions administratives paritaires compétentes se sont réunies les 16 et 17 avril 2015. Deux propositions concernant deux agents des services administratifs ont été retenues.

Il est donc proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois engendrées par ces promotions internes à effet du 1^{er} juillet 2015 au plus tôt.

Il est également proposé la création et la suppression des emplois engendrées par la modification, à compter du 1^{er} juillet 2015, du temps de travail d'un agent du service ATSEM, Personnel de Service. Cet agent a demandé, pour des raisons personnelles, la diminution de son temps hebdomadaire de travail de 20 à 15/35^{ème}.

Les membres du Comité Technique ont émis, à l'unanimité des collègues des représentants de la Collectivité et des représentants du Personnel, un avis favorable quant à la suppression des emplois concernés lors de la séance du 29 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La création des emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- ✓ deux emplois de rédacteur à temps complet
- ✓ un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 15/35^{ème}

La suppression des emplois suivants

- **à compter du 1^{er} juillet 2015**
 - ✓ un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}
- **à compter du 1^{er} juillet 2016** (si titularisation dans le grade de rédacteur des agents concernés)
 - ✓ deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 juin 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUIN 2015

N°054/2015

FB/00122

Objet : Personnel Territorial – approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de droit privé dans le cadre de la mise en place du service commun communautaire d'Application du Droit des Sols

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé, par délibération du 12 février 2015, la création d'un service commun communautaire d'Application du Droit des Sols (ADS) à effet du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération en date du 23 février 2015, Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité quant à l'adhésion de la ville d'Héricourt à ce service à effet du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil municipal s'est également prononcé, à la majorité de ses membres, le 13 avril 2015 quant à la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de droit privé recruté sur la base d'un temps complet et mis à disposition de la CCPH, à raison de 80% de son temps de travail, dans le cadre du service commun communautaire d'Application du Droit des Sols.

Le Maire précise que ce service commun communautaire sera localisé physiquement à la Mairie d'Héricourt.

Il rappelle également que deux agents à temps complet occupant respectivement le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe seront également mis à disposition de la CCPH à raison de 50% de leur temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les membres du Comité Technique ont déjà émis le 23 février dernier, à l'unanimité des collègues des représentants de la Collectivité et des représentants du Personnel, un avis favorable quant à la mise à disposition de la CCPH des 2 fonctionnaires.

Ils ont également émis le 29 mai dernier, à l'unanimité des collègues des représentants de la Collectivité et des représentants du Personnel, un avis favorable quant à la mise à disposition de la CCPH d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à raison de 80% du temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Afin de préciser les modalités pratiques de mise à disposition, une convention de mise à disposition sera signée pour chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 5 voix contre (Front de Gauche et Républicain),

APPROUVE la convention de mise à disposition,

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives aux mises à dispositions de la CCPH ainsi que leur éventuel renouvellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 juin 2015.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUIN 2015

N°055/2015

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 13 avril 2015, en vertu de la délégation.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 juin 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUIN 2015

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 13 AVRIL 2015 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)

REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :

NEANT

ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
Rénovation basse énergie bâtiment R. Ploye	Lot 1 : Etanchéité toiture terrasse – Ent SOPREMA	85 918.22€
	Lot 2 : Menuiseries extérieures – Ent. CLIMENT	28 870.00€
	Lot 3 : Serrurerie – Ent. SOMETAL	17 426.07€
	Lot 4 : Ravalement façades / ITE – Ent. CABETE	92 083.60€
	Lot 5 : Echafaudages – Ent. CABETE	12 879.00€
	Lot 6 : ECS/Ventilation – Ent. EIMI	15 106.70€
		<hr/>
Eau – Protection captages Tranche ferme	MONNIER TP	206 936.00€
Eau – Sectorisation	MONNIER TP	48 484.00€
Eau – Réseau renforcement rue Bardot	MONNIER TP	13 871.72€
Assainissement – Réseau Grande Rue Bussurel – Station de relèvement	MONNIER TP	13 603.50€

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Appartement 19 rue de la 5 ^{ème} DB	305,00€	Précaire et révocable	062/2015

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

NEANT

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

Arrêté n°060/2015 du 05/05/2015 pour l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé 14 rue de l'Etang à BUSSUREL 70400, cadastré section 108B n°1394, superficie totale 1 766m² appartenant à M. Robert MEYER, au prix de 19 000€ HT.

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:

NEANT

REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:

NEANT

EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE

NEANT

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
- **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNET			
Emploi d'avenir – Animation (renouvellement)	1	35/35 ^{ème}	1
COHESION SOCIALE			
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	2	4/35 ^{ème}	2
ECOLE DE MUSIQUE			
Secrétariat – Remplacement	1	28/35 ^{ème}	1
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	35/35 ^{ème}	1
SERVICES TECHNIQUES			
Service Bâtiment – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (renouvellement)	1	35/35 ^{ème}	1
Service Environnement – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (renouvellement)	1	35/35 ^{ème}	1
PERSONNEL DE SERVICE			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	24/35 ^{ème}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°055/2015 du 02 juin 2015
Le Maire
Fernand BURKHALTER

N° 056/2015
AK/GV/SW/081118

Objet : Marché à bons de commande travaux de grosses réparations des ouvrages et canalisations d'assainissement – Ets MONNIER

Le Maire rappelle que la Ville d'Héricourt a confié à l'entreprise TP MONNIER, par marché en date du 24 avril 2012, la réalisation de travaux de grosses réparations des ouvrages et canalisations d'assainissement.

Ce marché à bons de commande a été conclu pour une période de 3 ans, de 2012 à 2014, prolongé d'un an par avenant n°1 soit au **31 décembre 2015**.

Des modifications sont intervenues, de ce fait de **nouvelles prestations** doivent être rajoutées au marché initial.

La rue Bardot était à l'origine une voirie privée (usine).

Le fait de passer un collecteur dans cette voie a nécessité de faire des sondages.

Le nombre important de réseaux trouvés a nécessité des croisements d'ouvrages et la création d'un regard supplémentaire pour reprendre un ouvrage d'eaux pluviales.

L'ensemble du chantier après rebouchage des fouilles fait l'objet d'un contrôle de compactage (demandé par l'Agence de l'Eau), d'un passage caméra (demandé par l'Agence de l'Eau) et d'un plan de récolement.

Compte tenu de ces éléments il y a lieu de rajouter des postes au marché initial :

Désignation	U	Qté	PU HT	TOTAL HT
Croisement d'ouvrages	U	34,00	60,00 €	2 040,00 €
Regard carré 1 500 x 1 500	U	2,00	1 824,00 €	3 648,00 €
Sondage sur réseau	m ³	43,10	14,00 €	603,40 €
Essais à la plaque	U	2,00	100,00 €	200,00 €
Passage caméra	ml	169,75	3,00 €	509,25 €
Plan de récolement	u	1,00	500,00 €	500,00 €
Total prestations supplémentaires				7 500,65 €

Ainsi le seuil maximum du marché initial est modifié, de 100 000 € TTC il est porté à **120 000 € TTC**.

Il est nécessaire de contractualiser cette modification par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à la signature d'un avenant n° 2.

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 juin 2015.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{ER} JUILLET 2015

N° 057/2015
SW

Objet : Avis sur le projet d'extension d'une porcherie à ANDELNANS

Le Maire expose que la commune a été rendue destinataire d'un dossier de la préfecture du Territoire de Belfort concernant l'extension d'une porcherie située sur le territoire de la commune d'Andelnans portée par la SCEA des Longchamps.

Héricourt est concernée par ce projet car certaines parcelles résiduelles situées à Vyans le Val/Héricourt ont été intégrées dans le plan d'épandage du lisier.

Héricourt est concernée par 15 hectares de terrain sur un total de 407 hectares toutefois l'épandage se faisant sur 2/3 des terrains seuls 10 hectares recevront du lisier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de six voix contre (Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI et le Groupe Front de gauche et républicain) émet un avis favorable sous réserve que l'épandage soit réalisé hors repos hebdomadaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{ER} JUILLET 2015

N° 058/2015

CB/MA/107

Objet : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt - Approbation du pacte fiscal et financier 2015-2020

Le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2015, il a été rappelé la nécessité pour le bloc communal, à savoir la CCPH et les 20 communes membres, de partager collectivement les enjeux en termes de fiscalité et de financement de nos services et de nos investissements afin de nous doter d'une stratégie à court et moyen terme pour faire face d'une part à la réduction des finances publiques, d'autre part à la maîtrise de la fiscalité prélevée sur nos contribuables. Des décisions ont été prises en ce sens dès les votes des budgets au niveau des taux de fiscalité votés et il convient de matérialiser dans un pacte fiscal et financier à la fois les décisions prises, mais aussi les garanties et engagements qui ont été formulés.

Dans un contexte inédit de **réduction des financements publics**, le pacte fiscal et financier, permet donc d'identifier les ressources du territoire, c'est-à-dire celles du bloc communal, et d'envisager leurs évolutions de manière collective et solidaire.

Notons qu'en 2017, notre territoire devrait être prélevé de 1,4 Million d'euros et qu'il nous faut nous préparer à cette situation dans les meilleures conditions possibles sachant que nous sommes bénéficiaires du FPIC pour l'instant (448 000 € pour 2015) mais que nous n'avons pas la garantie de ce fonds pour les années à venir !

Le pacte fiscal et financier est donc une convention entre les communes et la CCPH dont la finalité est d'optimiser les ressources fiscales et les dotations et ce, afin de limiter, le plus possible, la pression fiscale pesant sur les contribuables du Pays d'Héricourt.

Plusieurs axes ont été ainsi définis au travers de ce pacte entre CCPH et communes membres : le recours au levier fiscal, les transferts de compétences, l'équité fiscale, la mutualisation des services ...

METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE

Le bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a travaillé sur ce dossier depuis plusieurs mois avec l'appui du cabinet KPMG. De nombreuses réunions de travail ont permis d'avancer plusieurs pistes à la suite d'un **diagnostic complet et partagé**. Dans la poursuite de ces échanges visant à l'élaboration du pacte fiscal et financier, différents éléments ont déjà été présentés aux conseillers communautaires notamment lors du BUDGET 2015.

OBJECTIFS DU PACTE

Un tel pacte financier et fiscal doit pour être acceptable, compris et partagé, permettre :

1. d'accroître les dotations communautaires à travers l'optimisation du CIF
2. de stabiliser la pression fiscale pour le contribuable
3. de tendre vers une neutralité budgétaire pour les communes
4. d'affirmer le rôle moteur de la CCPH en matière de développement économique
5. d'être dans une logique gagnant/gagnant
6. de rechercher les logiques de mutualisation des services et des moyens.

Suite aux différentes simulations effectuées avec le cabinet, le bureau et les Maires ont décidé d'activer un premier levier fiscal qui s'est traduit dès cette année. Cette première **activation du levier fiscal communautaire** répond aux objectifs suivants :

- Assurer au mieux le gel de la fiscalité au sein du bloc communal ;
- Optimiser le CIF de la CCPH et donc la DGF de la CCPH
- Veiller à conserver le bénéfice du FPIC pour les années suivantes
- Garantir une neutralité fiscale pour les contribuables ;
- Garantir une neutralité budgétaire pour les communes qui devront être compensées

Les Elus prennent connaissance du document qui lie les communes et la CCPH à travers ce pacte et autour de **4 ACTIONS PHARES** :

- Augmenter prioritairement la fiscalité communautaire
- Transférer des compétences à vocation intercommunale
- Viser l'équité fiscale et financière et budgétaire
- Favoriser la mutualisation des services

Le pacte à vocation à s'appliquer sur la période 2015-2020.

Chaque conseil municipal est amené à se prononcer pour adopter ce pacte ce qui fera l'objet d'une convention individuelle avec la CCPH.

Le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 9 votes d'oppositions, **ADOpte** le présent PACTE FISCAL & FINANCIER du pays d'Héricourt et **AUTORISE** le Maire ou la Première Adjointe à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{ER} JUILLET 2015

N°059/2015
ND0020062

Objet : Contrat de Ville : approbation du document définitif et création du Conseil Citoyen

1° Approbation du document définitif du contrat de ville

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine n°2014-173 ainsi que les décrets n°2014-767 et 2014-1750, définissent des objectifs et des priorités nationales en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre, les contrats de ville formalisent les engagements de leurs signataires en matière de politique de la ville autour des 3 piliers fixés par l'Etat :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement de l'activité économique et l'emploi

Ceci pour une application sur le ou les quartiers prioritaires du territoire, périmètre définit en fonction d'un critère unique de revenu fiscal médian annuel par unité de consommation en 2011.

A Héricourt le quartier prioritaire est celui des Chenevières dont le périmètre à ce titre, est réduit au seul habitat social. Il fait partie des quartiers de 1 000 habitants au moins ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de référence, soit 11 530 euros. Le revenu médian pour le quartier prioritaire d'Héricourt est de 8 900 euros.

La signature du Contrat de Ville héricourtois est prévue le MARDI 07 JUILLET à 17H00. Le document définitif après transmission auprès des signataires pour approbation, doit être validé par le conseil municipal.

Le document fixe pour chacun des 3 piliers, les enjeux et objectifs qui engagent les signataires de 2015 à 2020. Une programmation annuelle ainsi que son financement seront validés chaque début d'année par le comité de pilotage du contrat de ville qui regroupe les partenaires financiers que sont l'Etat et ses services décentralisés, le Procureur de la République, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé, l'Inspection Académique de Haute-Saône et les partenaires opérationnels locaux dont les services de la CCPH, ceux de la Ville d'Héricourt et du Centre Communal d'Action Sociale, la Mission Locale/Espace Jeunes, l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt et les associations et chantiers d'insertion héricourtois. La programmation annuelle 2015 a déjà été validée par le conseil municipal lors de sa séance du 13 avril 2015.

Afin d'en éviter une lecture fastidieuse en séance, il a été demandé aux Elus de bien vouloir prendre connaissance du document qui leur a été transmis en annexe à la note de synthèse, avant la séance. Ont été également diffusés, le diagnostic du quartier des Chenevières, les priorités fixées par l'Education Nationale, par le Conseil Régional et par le Conseil Départemental en matière de politique de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider le Contrat de Ville et autoriser le Maire à sa signature.

2° Création du Conseil Citoyen

Le Maire rappelle que, prévus eux aussi dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les conseils citoyens sont créés à raison de 1 conseil citoyen par quartier prioritaire.

Composés de 2 collèges, à savoir le collège habitants et le collège associations et acteurs locaux, ils sont associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville, ceci dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

A noter que le collège habitants doit respecter la parité entre les hommes et les femmes.

A Héricourt le Conseil Citoyen dont les premières réunions se sont tenues sur le quartier des Chenevières dès novembre 2014, est composé pour le collège habitants de 16 membres dont 8 femmes et d'un collège associations et acteurs locaux regroupant 5 associations et 1 commerce

Il convient désormais d'entériner la création du conseil citoyen du quartier prioritaire des Chenevières et d'en valider la composition comme suit :

COLLEGE HABITANTS

Délégué titulaire :

BOUDEBZA Jaouad

Délégué suppléant :

HAFEKOST Quentin

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BOUDEBZA Jaouad	BOUBKER Dakir
HAFEKOST Quentin	DEFLORENNE Jean-Max
AMGHAR Abdelmagid	MLIOUED Bouchaïb
MARON Daniel	DAGHMOUMI Rachid
GRUAU Fabienne	TERRASSE Nadine

LAITHIER Vanessa
ROYER Mireille
CORDIER Anne-Marie

TAFANELLI Françoise
EHLINGER Isabelle
GUENNAI Najat

COLLEGE ASSOCIATIONS ET COMMERCES
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TURQUE
ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS
ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE
COMITE DE QUARTIER EST
PHARMACIE BOUDOT-BACHETTA
ATHLETICO CHENEVIÈRES

La composition et la mise en place de notre Conseil Citoyen fera ensuite l'objet d'un arrêté de M. le Préfet de Haute-Saône. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le Contrat de Ville et **AUTORISE** le Maire à sa signature
- **ENTERINE** la création du Conseil Citoyen et en **VALIDE** la composition telle que ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 JUIN 2015

N°060/2015
CM/ND08183

Objet : Rapatriement des archives anciennes d'Héricourt aux Archives départementales de Vesoul

Le Maire, Fernand BURKHALTER, rappelle que les archives anciennes d'Héricourt, antérieures à 1790, sont entreposées à la médiathèque François Mitterrand, dans une salle qui avait été équipée aux normes de conservation lors de la construction du bâtiment.

Lors du transfert de compétences à la Communauté de Communes de la médiathèque, cette dernière avait accepté de continuer à assumer leur conservation, leur communication au public ainsi que leur mise en valeur.

À l'occasion d'un rapport rédigé pour la commission Culture de la Communauté de Communes du 28 janvier 2015, le directeur de la médiathèque David Houzer a attiré notre attention sur des difficultés de conservation de nos archives.

Un problème de régulation hygrométrique est observé dans la salle, entraînant le dépôt de moisissures sur les livres qui y sont entreposés. Nos archives ne sont pas encore atteintes, mais le seront certainement dans un proche avenir.

Des solutions ont été proposées à la Communauté de Communes, solutions qui n'ont pas toutes été retenues en raison d'un coût financier trop élevé. Aussi, dans l'intérêt de la conservation du patrimoine écrit de la ville, il est proposé au Conseil municipal de reverser les archives anciennes d'Héricourt (à l'exception de l'état-civil) aux Archives départementales de Vesoul

En conséquence,

VU l'article L212-12 du Code du Patrimoine

VU les articles L1421-1 et L1421 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les conditions actuelles de conservation des archives de la Ville d'Héricourt ne sont pas satisfaisantes,

CONSIDERANT que l'intérêt de ce patrimoine écrit nécessite de prendre les mesures nécessaires à sa préservation,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la Commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la Commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le dépôt aux Archives Départementales des archives anciennes de la Commune d'Héricourt, à l'exception de l'état-civil

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 JUIN 2015

Objet : Transfert de la compétence Ecole de Musique au profit de la CCPH à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Maire expose que s'il est un équipement communal dont la compétence doit être transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, c'est bien l'Ecole de Musique, avec un taux de fréquentation de 54 % par des élèves domiciliés à l'extérieur de la Ville centre.

En effet, sur un effectif global à ce jour de 324 élèves, 149 résident à Héricourt, 157 dans les villages de la CCPH et enfin 18 hors pays d'Héricourt.

Le Maire a eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises, lors de différentes allocutions et notamment des vœux à la population, le **transfert de l'Ecole de Musique au profit de la CCPH**. La mise en œuvre de cette procédure est incontournable si l'on veut que la dynamique fiscale de la CCPH se poursuive et produise ses effets positifs au niveau des dotations de l'Etat.

Bien qu'il soit difficile d'appréhender quel sera le retour au niveau de la dotation globale de fonctionnement, les simulations effectuées par le cabinet conseil KPMG pour la CCPH, laisse espérer **100 à 150 000 € d'évolution pour la structure intercommunale**. En principe, les recettes propres de la Ville ne devraient pas être impactées.

La CCPH a délibéré favorablement le 25 juin 2015 pour cette prise de compétence, sachant que la décision de la Ville d'Héricourt, principale collectivité intéressée, doit suivre celle de la structure intercommunale en termes d'échéancier.

La date d'effet du transfert est prévue le 1^{er} janvier 2016, sachant qu'il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'arrêter ensuite, d'un commun accord avec la Ville, le montant de la charge nette du service au titre de l'exercice 2015 et dont le montant viendra impacter en moins la dotation de compensation des pertes de taxes professionnelles que reçoit la Ville centre.

Nous profiterons de ce nouveau transfert pour **remettre ce fonds de concours annuel de 376 000 € que nous verse la CCPH** et dont le fondement est très discutable. Je vous rappelle que ce fonds de concours a compensé la dotation aux charges de centralité culturelle, ceci pour que le coefficient d'intégration fiscale soit favorable à une hausse des dotations.

Le déficit du service de l'école de musique se situe approximativement à 617 000 €. La charge de cet établissement est constituée à **91 % des frais de personnel**, sachant que nous employons 24 agents pour un équivalent temps plein de 16,31.

Cet effectif comprend **3 cadres A** dont le Directeur, **19 cadres B** dont un rédacteur et 18 assistants d'enseignement artistique, **2 cadres C** dont un adjoint administratif et un adjoint technique.

Comme la loi le garantit, la mutation de tous ces personnels à la CCPH s'effectuera avec conservation de **tous les avantages acquis au niveau salarial**.

Le Comité Technique a exprimé un avis favorable le lundi 29 juin 2015.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 9 oppositions, se prononce en faveur du transfert de compétence de l'Ecole de Musique à effet du 1^{er} janvier 2016.

L'Assemblée **ADOpte** la modification des statuts de la CCPH, l'article 5.2.6. étant dorénavant rédigé tel qu'il suit :

« Gestion d'équipement culturel d'intérêt communautaire : sont reconnus d'intérêt communautaire la Médiathèque François Mitterrand et **l'Ecole de Musique d'Héricourt**. »

Le Maire est également **AUTORISÉ** à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole de Musique à titre gracieux, avec **remboursement toutefois de toutes les dépenses d'entretien, de grosses réparations ou encore de chauffage et d'éclairage**.

La configuration des lieux avec la Maison des Associations n'ouvre aucune possibilité de gestion séparée des coûts et la **convention s'appuiera sur les m² occupés par l'Ecole de Musique pondérés éventuellement du taux de fréquentation des espaces**.

L'Assemblée **APPROUVE** également la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2016, les membres du Comité Technique ayant émis à l'unanimité des collègues des représentants de la Collectivité et des représentants du Personnel un avis favorable quant à ces suppressions d'emplois lors de la séance du 29 juin 2015 :

- un emploi d'attaché à temps complet
- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}
- un emploi de professeur artistique de classe normale à temps complet
- un emploi de professeur artistique de classe normale à temps non complet 10/16^{ème}
- quatre emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18/20^{ème}
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16,5/20^{ème}
- trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10,5/20^{ème}
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9/20^{ème}
- deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5/20^{ème}
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4/20^{ème}
- trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3,5/20^{ème}
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2/20^{ème}
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9,5/20^{ème}.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

N°62/2015

Objet : Avenant à la garantie d'emprunt accordée à NEOLIA

Le Maire rappelle que la ville d'Héricourt a accordé sa garantie à hauteur de 50% à NEOLIA pour une opération au quartier Maunoury (9 logements sociaux PLS, contrat du 18/12/2006 ; délibération 76/2006).

Aujourd'hui et par une renégociation, NEOLIA entend substituer au taux initial (Livret A +1.4%) un taux fixe et il convient qu'Héricourt réitère sa garantie pour la bonne suite de ce dossier.

Notre garantie reste bien sûr à 50%, voici notre engagement formel :

Article 1 : Le Conseil Municipal d'Héricourt accorde sa garantie solidaire à NEOLIA pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de huit cent sept mille neuf cent quarante euros et vingt quatre centimes (807 940,24 Euros), à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE destiné à refinancer la construction de neuf logements locatifs sociaux individuels et de leurs annexes à Héricourt (70), quartier Maunoury, section AP n° 505 lieudit « 2, rue du 47^{ème} d'artillerie ».

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

Montant : 807 940,24 €

Durée totale : 22 ans 3 mois

Point de départ du prêt : 30 juillet 2015

Date de 1^{ère} échéance : 30 octobre 2015

Date d'extinction du prêt : 30 octobre 2037

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions financières : Taux fixe à 2,21 %

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3000 €)

Article 3 : Le Conseil Municipal d'Héricourt renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par NEOLIA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou à signer la convention de garantie d'emprunt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain), **CONFIRME** la garantie de la ville et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt, la convention de garantie d'emprunt ou tout document matérialisant cet accord ou en permettant l'application.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30/06/2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 JUILLET 2015

N° 063/2015
CB/MA/08183

Objet : Commune associée de Bussurel – Montée en débit ADSL : convention avec le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) a pris la compétence des réseaux haut et très haut débit, et à ce titre, outre la mise en place d'une boucle locale à l'échelle de son territoire sous forme de fibre optique, l'Aire Urbaine a été chargée également de résoudre les problèmes constatés essentiellement en milieu rural où des zones d'ombre existaient.

Deux solutions ont pu ainsi être mises en œuvre.

La première consistant à monter en débit les installations de l'opérateur historique à défaut pour ce dernier d'investir dans des espaces géographiques non rentables commercialement parlant.

La deuxième solution a consisté à la mise en place d'antennes WIFIMAX dans certains villages, ce qui fut le cas de Bussurel, où la solution précédente avait été jugée trop onéreuse.

Il s'est avéré toutefois que l'option WIFIMAX ne présentait pas un niveau de service aussi étendu que l'ADSL d'Orange et, très vite, les habitants de Bussurel ont fait valoir leur mécontentement estimant à juste titre pouvoir jouir d'une installation aussi performante que celle existant dans la Ville centre.

Ces réclamations ont été récurrentes et malgré tous les efforts que nous avons pu entreprendre auprès de la direction d'Orange, nous n'avons jamais obtenu satisfaction.

Nous nous sommes alors retournés vers le SMAU qui a quand même accepté très récemment d'étudier la solution technique la plus appropriée, sachant toutefois qu'en cas de mise en œuvre opérationnelle, la Ville et la CCPH devaient assumer la dépense en totalité.

Aire Urbaine a lancé le 13 avril 2015 un avis d'appel à la concurrence pour la montée en débit des installations de Bussurel. Aire Urbaine nous a fait parvenir récemment l'analyse des offres, sachant que 3 opérateurs se sont déclarés candidats. A l'issue de l'étude des offres, il s'avère que c'est la société EIFFAGE qui s'est révélée être la mieux disante.

Elle bénéficie d'une bonne connaissance au niveau de telles installations et en outre, elle a su se positionner en terme de prix avec une offre de base à 91 619,70 €HT.

Sur cette base, Aire Urbaine est prête à lancer la commande, sous réserve d'un engagement financier à parité de la Ville et de la CCPH qui sera concrétisé par la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à la signature de cette convention, sachant que le financement sera partagé avec la CCPH.

Chaque collectivité apportera 45 809,85 €HT. Il est rappelé qu'une provision de 50 000 € avait été inscrite au budget primitif. Enfin, la Ville supportera les coûts du démantèlement de l'antenne Wifimax. La CCPH pour sa part assumera les frais de maintenance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 juin 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{ER} JUILLET 2015

N°064/2015

CB/MA/107

Objet : FPIC 2015 – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal : modification des critères de répartition

Le Maire expose que lors du vote du budget 2015, un projet de pacte fiscal a été décidé entre les communes et la Communauté de communes du Pays d'Héricourt pour faire face à la baisse de la DGF au sein du bloc communal.

Cela s'est traduit par une hausse de la fiscalité au niveau intercommunal et une baisse de la fiscalité au niveau communal qui sera compensée intégralement par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à travers le versement de fonds de concours et le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC constitue le premier mécanisme national de **péréquation horizontale** pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 a prévu une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€. **L'enveloppe globale nationale s'élève en 2015 à 780 millions d'euros prélevés/reversés.** Le FPIC a pour mission d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Rappel des montants du FPIC pour l'ensemble intercommunal (communes et CCPH)

	2012	2013	2014	2015
Montant total du FPIC	97 106 €	220 052 €	333 472 €	448 296 €

Pour 2015, ce sont donc **448 296 €** qui sont notifiés au bloc communal du Pays d'Héricourt dont **175 157 €** au bénéfice de la CCPH, le reste étant réparti entre les 20 communes.

Lors de son assemblée du 28 Mai dernier, le conseil communautaire a décidé du **reversement intégral** du FPIC au bénéfice des 20 communes ce qui se traduit par le tableau ci-joint, la part intercommunale étant reversée aux communes en fonction de la part qu'elles représentent en application du droit commun.

Pour la commune de Héricourt, le FPIC passe ainsi de 118 454 € à 194 415 €. La hausse pour la Ville se situe à 75 961 € qui compense pour partie la baisse de fiscalité d'un montant de 327 268 €. Le solde devrait faire l'objet d'un versement sous forme de fonds de concours.

Pour déroger au droit commun, il faut que tous les conseils municipaux se prononcent favorablement pour retenir cette répartition libre, à défaut c'est le droit commun qui s'appliquera.

Le Conseil Municipal **ADOpte** à la majorité, compte tenu de 4 votes contre de l'Opposition de droite et de 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain, la répartition libre conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 juin 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

FPIC : répartition du reversement et du reversement entre EPCI et communes membres

	2012	2013	2014	2015			
	Répartition du reversement	Répartition du reversement	Répartition du reversement	Répartition du reversement Droit commun	Part dans le reversement total	Répartition du versement Libre	≠ droit commun / libre
CCPH	32 676 €	72 948 €	129 455 €	175 157 €	0,00%	- €	- €
Brevilliers	2 618 €	5 638 €	7 645 €	9 960 €	3,65%	16 347 €	6 387 €
Chagey	2 382 €	5 688 €	7 857 €	10 200 €	3,73%	16 741 €	6 541 €
Châlonvillars	3 830 €	9 578 €	13 057 €	17 424 €	6,38%	28 598 €	11 174 €
Champey	2 631 €	7 072 €	9 975 €	13 802 €	5,05%	22 653 €	8 851 €
Chavanne	1 088 €	2 337 €	3 401 €	4 767 €	1,75%	7 824 €	3 057 €
Chenebier	2 624 €	6 685 €	9 524 €	12 702 €	4,65%	20 847 €	8 145 €
Coisevaux	1 288 €	3 075 €	4 152 €	5 711 €	2,09%	9 373 €	3 662 €
Courmont	428 €	853 €	1 155 €	1 541 €	0,56%	2 529 €	988 €
Couthenans	2 937 €	6 551 €	9 031 €	11 561 €	4,23%	18 975 €	7 414 €
Echenans sous Mont Vaudois	1 915 €	4 461 €	6 087 €	8 213 €	3,01%	13 480 €	5 267 €
Etobon	1 191 €	2 998 €	4 102 €	5 595 €	2,05%	9 183 €	3 588 €
Héricourt	30 878 €	64 691 €	89 131 €	118 454 €	43,37%	194 415 €	75 961 €
Luze	2 239 €	6 002 €	8 363 €	11 135 €	4,08%	18 276 €	7 141 €
Mandrevillars	903 €	1 922 €	2 727 €	3 721 €	1,36%	6 107 €	2 386 €
Saulnot	2 390 €	6 002 €	8 529 €	10 998 €	4,03%	18 051 €	7 053 €
Tavey	1 393 €	4 231 €	6 288 €	8 898 €	3,26%	14 604 €	5 706 €
Trémoins	1 163 €	3 006 €	4 271 €	5 899 €	2,16%	9 682 €	3 783 €
Verlans	609 €	1 498 €	2 262 €	3 449 €	1,26%	5 661 €	2 212 €
Villers sur Saulnot	886 €	1 618 €	2 244 €	3 029 €	1,11%	4 971 €	1 942 €
Vyans le Val	1 279 €	3 198 €	4 216 €	6 080 €	2,23%	9 979 €	3 899 €
Montant total du reversement	97 348 €	220 052 €	333 472 €	448 296 €	100%	448 296 €	- €

Vu pour être annexé à la délibération n°064/2015
du 30 juin 2015
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{ER} JUILLET 2015

N°65/2015

Objet : Services publics locaux :
- **Rapport du Maire sur l'Eau et l'Assainissement**
- **Compte rendu annuel des délégations pour l'Eau, l'Assainissement, le Crématorium et le Chauffage Urbain**

Le Maire rappelle que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le **déléataire** produit chaque année avant le premier juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.*"

Nous sommes concernés par :

- **l'eau et l'assainissement** dont la gestion a été concédée à **VEOLIA** dans le cadre de deux contrats d'affermage distincts,
- **le chauffage urbain sur le quartier Maunoury** confié en gestion à la **Société COFELY (ex ELYO)** dans le cadre d'un contrat d'affermage,
- **Le Crématorium** qui fait l'objet d'une **concession** à la Société **Hoffarth**

Par ailleurs, la loi Barnier du 02 février 1995, institue un **rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement** que le Maire doit présenter au Conseil.

A noter que, conformément à la législation, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné ces documents le jeudi 25 juin et a exprimé un avis favorable sans réserve pour chacun d'eux.

En outre, le Maire, en tant que Président de la CCSPL, doit, aux termes de l'article 58 de la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques, présenter annuellement un **état des travaux réalisés par cette commission** au cours de l'année précédente.

Voici le récapitulatif de ces travaux :

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE LA CCSPL en 2014

Réunion du 25 juin 2014 :

- 1- Examen et avis favorable majoritaire, des comptes-rendus techniques et financiers des déléataires pour les services du chauffage urbain, de l'eau, et de l'assainissement;
- 2- Examen et avis favorable unanime du compte-rendu techniques et financier du déléataire pour le crématorium ;
- 3- Examen et avis favorable majoritaire, pour le rapport du maire sur le coût et la qualité des services de distribution d'eau et de l'assainissement

Réunion du 19 Novembre 2014 :

1- Examen et avis favorable unanime du rapport du Président de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend Acte de l'information donnée au conseil Municipal, au titre de l'exercice 2014, concernant le fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux ;

ADOpte les rapports et comptes-rendus du maire (RPQS) pour l'eau et l'assainissement ; du déléataire pour l'eau et l'assainissement, à la majorité compte tenu de 5 oppositions (Front de Gauche et Républicain) de quatre abstentions (opposition de droite) ;

ADOpte les rapports et comptes-rendus des déléataires pour respectivement, le chauffage urbain et le crématorium à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (opposition municipale)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 JUILLET 2015

N° 066/2015

FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Création d'un emploi Adulte-Relais

Le Maire expose que dans le cadre du contrat de ville, la Ville d'Héricourt a fait acte de candidature au dispositif Adultes-Relais pour le quartier des Chenevières et cette demande a été retenue pour l'année 2015.

La création de cet emploi est destinée à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans le quartier prioritaire des Chenevières.

Un Adulte-Relais ne peut pas être affecté à des missions relevant de l'activité normale de la collectivité.

L'Etat accorde une aide forfaitaire annuelle dont le montant pour un emploi à temps complet est fixé à 17784,50 € revalorisable. Pour un emploi à temps non complet cette aide est versée au prorata du temps de travail prévu à la convention.

Le contrat d'Adulte-Relais peut être conclu avec une personne remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgée de 30 ans au moins,
- Résider dans le quartier prioritaire,
- Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat aidé.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée comportant une période d'essai d'un mois renouvelable une fois. La rémunération est fixée au SMIC et calculée au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

La création d'un poste Adulte-Relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre la Ville et l'Etat représenté par le préfet, dont la durée ne peut pas excéder trois ans. Elle peut être renouvelée.

Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Opposition de droite), **APPROUVE** la création d'un emploi d'Adulte-Relais à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015,

AUTORISE le Maire à effectuer les formalités de recrutement, à signer le contrat d'engagement ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment la convention, et son éventuel renouvellement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juillet 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015

N° 067/2015

FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Création d'un Emploi Avenir

Le Maire expose que suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire à compter du 1^{er} août 2015 pour une durée de trois ans, il convient, afin de renforcer le service des sports, de recruter un Emploi d'Avenir à temps complet qui interviendra en milieu scolaire et associatif mais également dans le cadre socioculturel. Il exercera ses missions sous l'autorité du chef du service des sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Opposition de droite), **APPROUVE** la création d'un Emploi d'Avenir à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015 affecté au service des sports,

AUTORISE le Maire à effectuer les formalités de recrutement, à signer le contrat d'engagement ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment la convention, et son éventuel renouvellement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juillet 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015

N° 068/2015

FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Régularisation d'un emploi

Le Maire expose que les propositions d'avancement de grade pour l'année 2015 ont toutes été approuvées et validées par les commissions administratives paritaires compétentes du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône.

De ce fait, l'assemblée a validé par la délibération n° 031/2015 du 13 avril 2015, la création et la suppression des emplois engendrées par ces avancements à effet du 1^{er} juin 2015.

Il s'avère que le centre de gestion est revenu sur un avancement, l'agent concerné ne remplissant pas en fait les conditions d'ancienneté.

Il s'agit d'un agent nommé dans notre collectivité en tant qu'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelle pour 13/35^{ème} et en tant qu'adjoint d'animation à la CCPH également à temps non complet pour 22/35^{ème}. Cet agent est donc à temps complet entre les deux collectivités.

Le service des ressources humaines, mais également le service des carrières du centre de gestion ont calculé son ancienneté sur la base du temps complet au lieu du temps non complet, l'intéressé ne peut donc pas prétendre à un avancement de grade cette année.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Opposition de droite),

ANNULE à effet du 1^{er} juin 2015

- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 13/35^{ème}
- La suppression d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 13/35^{ème}.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juillet 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2015

SOMMAIRE

ARRÊTES

JUIN 2015

N°	Objet	N° Dossier
1	Règlementation des emplacements places personnes handicapées	AG n°088/2015/RV/GV/01120
2	Fête de la Musique 20.06.15 et Terrasses de l'Eté en juin et juillet 2015	AG n°090/2015/RV/GV/002408
3	Lutte contre la prolifération des pigeons sur Héricourt	AG n°095/2015/AK/SV/0830

N°88/2015

RV/GV/01120

Objet : Réglementation des emplacements places personnes handicapées

Le Maire d'Héricourt,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le code de la route,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et le citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par des textes subséquents,

Considérant qu'il y a lieu de modifier un emplacement place handicapé.

ARRETE

Article 1

L'ancien emplacement place handicapé au n°39 rue de Gaulle est supprimé et remplacé par un nouvel emplacement **rue du four sur le parking adossé à l'immeuble** (44 rue du Général de Gaulle – magasin Phildar).

Article 2 : SIGNALISATION

Le service voirie a déjà procédé au marquage sur chaussée des différents emplacements, et à la signalisation verticale et horizontale réglementaire nécessaire.

Article 3 : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 11 Juin 2015

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°090/2015

RV/GV/002408

Objet : Fête de la Musique 20 juin 2015 et Terrasses de l'Été en juin et juillet 2015

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la Fête de la Musique le samedi 20 juin et des Terrasses de l'Été les samedis 27 juin, 04, 11, 18 et 25 juillet 2015,

ARRETE

Article 1 : Fête de la musique et Terrasses de l'Été au Centre Ville - Place de la Mairie : 20 et 27 juin 2015 – 04, 18 et 25 juillet 2015 de 19h à 1h.

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Général de Gaulle depuis la rue du Petit Château, la rue Gaulier, les samedis cités ci-dessus.

Une déviation de la rue de Gaulle sera mise en place par la rue du Petit Château, la rue Launay, la rue Gaulier.

La rue des Arts, la rue de la Tour et la rue de l'Eglise seront en double sens de circulation, pour riverains.

La rue du Four et la rue des Tanneurs seront fermées à hauteur de la boulangerie, l'accès se fera pour les riverains en double sens de circulation.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée, le :

- Samedis 20 et 27 juin 2015 – 04, 18 et 25 juillet 2015 : Place de la Mairie à Héricourt
- Samedi 11 juillet 2015 : parking de la Salle du Moulin à Bussurel
- Samedi 11 juillet 2015 : place des Cosses à Byans

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 16 juin 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°095/2015

AK/SV 0830

Objet : Lutte contre la prolifération des pigeons sur Héricourt

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- **VU** l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R427-6 et R427-7,
- **Considérant** que les pigeons causent sur le territoire de la commune d'importants dégâts – Leurs déjections engendrent un risque sanitaire conséquent outre le fait que les nidifications sous toitures dégradent les bâtiments,
- **Considérant** de ce fait l'urgence et l'impérieuse nécessité de procéder à la mise hors d'état de nuire de ces animaux,
- **VU** l'arrêté n°208 du 08 décembre 2003 portant sur l'interdiction de nourrir les pigeons,
- **VU** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et l'hygiène publique du fait de la présence des animaux près des habitations,

ARRETE

Article 1 – M. SALVADOR Thierry, lieutenant de louveterie, domicilié 2 Bis rue Errevet 70400 FRAHIER est invité à mettre hors d'état de nuire les pigeons nichant sur le domaine communal.

Article 2 – M. SALVADOR Thierry, lieutenant de louveterie, déclarera en Mairie les animaux tués.

Article 3 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, Monsieur SALVADOR Thierry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

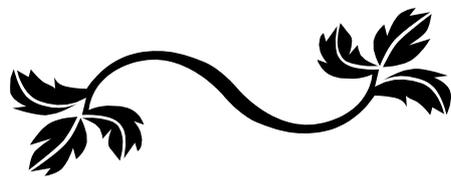
Fait à Héricourt, le 18 Juin 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2015



06/2015

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2015

Néant